



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 46222

Texte de la question

M. Bernard de Froment demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser la position de la France en ce qui concerne les violations régulièrement dénoncées des droits de l'homme en Turquie. Il souhaiterait notamment connaître l'attitude de la France sur cette question à la commission des droits de l'homme de l'ONU.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie et sur la position de la France à ce sujet, notamment à la commission des droits de l'homme des Nations unies. La France n'a jamais manqué de rappeler aux autorités turques la nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme et reste très vigilante sur cette question, en particulier au sein de la commission des droits de l'homme des Nations unies où elle entretient une étroite concertation avec les autres membres de l'Union européenne. Les pays membres de l'Union européenne invitent notamment la Turquie à coopérer avec les mécanismes de la commission en acceptant les visites de rapporteurs thématiques qui souhaiteraient se rendre sur place. La situation des droits de l'homme en Turquie ne figure pas à l'ordre du jour de la prochaine session de la commission des droits de l'homme des Nations unies ; il n'en reste pas moins que la question pourrait y être évoquée, par des États membres comme par des organisations non gouvernementales. Il convient de rappeler, à cet égard, que les positions des États membres de l'Union européenne de la commission des droits de l'homme font l'objet de décisions prises à quinze.

Données clés

Auteur : [M. de Froment Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46222

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6526

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 488